



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 13 juin 2014 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, M. Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

MM. Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP,

Mmes Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Laurent MOSER ayant donné pouvoir à M. André LEHMES, M. Laurent HEINIS ayant donné pouvoir à M. Lionel SCHWEITZER, M. Jérémy WOLFER ayant donné procuration à M. Arnaud PHILIPP

Absent excusé : M. Frédéric DIETLIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Il rappelle que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 25 avril 2014 :

- Décision D.2014-01 : Droit de préemption urbain.

Vente SCHOLLER / SURGAND Section n°02 Parcelle 247/52 Rue du Doerflé ; la commune de KOESTLACH n'a pas fait valoir son droit de préemption.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 25/04/2014

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Réhabilitation du bâtiment mairie/école et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise FUETTERER et Fils (lot n°02 Gros Œuvre)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise FUETTERER & Fils pour le lot 02 Gros-Œuvre, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de renfort du plancher haut 1^{er} étage et dallage chaufferie pour un montant total de 7 486.33-€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
02	GROS-OEUVRE	55 530.31€	7 486.33€	63 016.64€	+ 13.48%
T.V.A. Tx normal		10 883.94€	1 467.32€	12 351.26€	
T.V.A Tx réduit		0.00€	0.00€	0.00€	
TOTAUX T.T.C.		66 414.25€	8 953.65€	75 367.90€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 02 Gros-Œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. Réhabilitation du bâtiment mairie/école et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise MEYER ERIC (lot n°11 Menuiserie Intérieure Bois)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise MEYER ERIC pour le lot 11 Menuiserie Intérieure Bois, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la fourniture et pose de la table de la salle de réunion pour un montant total de 5 701.70-€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
11	Menuiserie Intérieure Bois	38 602.20€	5 701.70€	44 303.90€	+ 14.77%
T.V.A. Tx normal		5 932.90€	1 140.34€	7 073.24€	
T.V.A Tx réduit		680.78€	0.00€	680.78€	
TOTAUX T.T.C.		45 215.88€	6 842.04€	52 057.92€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 11 Menuiserie Intérieure Bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. Réhabilitation du bâtiment mairie/école et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise KOCH ELECTRICITE (lot n°06 Installation électrique / VMC)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise KOCH ELECTRICITE pour le lot 06 Installation électrique / VMC, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à l'installation d'un vidéo projecteur et à la modification des luminaires pour un montant total de 8 941.90-€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
06	Installation électrique / VMC	43 607.04€	8 941.90€	52 548.94€	+ 20.50%
	T.V.A. Tx normal	5 992.67€	1 788.38€	7 781.05€	
	T.V.A Tx réduit	911.90€	0.00€	911.90€	
	TOTAUX T.T.C.	50 511.61€	10 730.28€	61 241.89€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 06 Installation électrique / VMC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5. Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires – Comité Consultatifs des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Outre le maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal :

Titulaires : JACQUEMIN Michel - MULLER Joseph – PHILIPP Arnaud

Suppléants : HONTANS Nathalie – HUBLER Pierre – MESSMER Christian

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de KOESTLACH comme suit :

Président : M. André LEHMES, Maire

→ Membres représentant la Municipalité :

Titulaires : JACQUEMIN Michel - MULLER Joseph – PHILIPP Arnaud

Suppléants : HONTANS Nathalie – HUBLER Pierre – MESSMER Christian

→ Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention:

Sergent-Chef Fabien METZGER (Chef de corps, membre de droit)

Collège Sergent-Chef :

Titulaire : Lionel SCHWEITZER, Sergent-Chef

Collège Caporal:

Titulaire : Laurent MOSER, Caporal

Collège Sapeurs:

Titulaire : Frédéric METZGER, Sapeur

Suppléant : Bertrand MOSER, Sapeur

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Urbanisme : exonération facultative de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable et des locaux à usage artisanal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m² et soumis à déclaration préalable ainsi que les locaux à usage artisanal et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Il informe également l'assemblée que cette exonération ne sera effective qu'à partir du 1er janvier 2015 compte tenu des règles de vote des délibérations fiscales qui doivent avoir lieu au plus tard le 30 novembre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m² et soumis à déclaration préalable ainsi que pour les locaux à usage artisanal.

7. Hygiène et sécurité : Evaluation des risques professionnels et création du Document Unique

Conformément aux articles L.4121-1 et suivants du code du travail, l'employeur a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents. Il doit ainsi « *évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des équipements de travail, [...] dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail* », et à la suite de cette évaluation, « *mettre en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail [...] garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.* »

L'article R. 4121-1 du code du travail indique que cette opération consiste pour l'employeur à transcrire les résultats de l'évaluation des risques sur un document unique qui comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail.

Afin de répondre à cette obligation, une étude consistant à identifier et à analyser les risques auxquels les agents de la Commune sont exposés à leur poste de travail a été menée par DEKRA Industrial SAS, dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la rédaction du Document Unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Document unique de la Commune de KOESTLACH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du document unique d'évaluation des Risques Professionnels.

8. Règlement Intérieur de la nouvelle cabane « Baumschuelhissla »

Monsieur le Maire expose que la mise en place d'un règlement intérieur pour l'occupation de la nouvelle cabane doit être mis en place et propose aux membres du Conseil Municipal de participer à sa rédaction.

9. Inauguration de la nouvelle Mairie rénovée et du Sentier Touristique

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer une date pour l'inauguration de la Mairie rénovée et du Sentier Historique.

Il est retenu la date du samedi 6 septembre 2014 à 16 heures.

Un groupe de travail est constitué à cette occasion et composé de GENIN Colette, SCHNEIDER Laurence, MOSER Anne-Marie, HONTANS Nathalie et SCHWEITZER Lionel.

10. Divers

a- Mise en conformité de la protection contre la foudre – église

Monsieur le Maire expose que suite à la visite périodique du Bureau de Contrôle BCM, une mise en conformité du paratonnerre existant est nécessaire.

La Société PROTIBAT de MUNDOLSHEIM a été consultée et a établi en date du 24/01/2014 un devis pour un montant total de 3 135.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'offre de prix remise par la Société PROTIBAT de MUNDOLSHEIM pour un montant de 3 135.60€ TTC

ET CHARGE Monsieur le Maire de valider la commande.

b- Travaux électriques – église

Monsieur le Maire indique que différents travaux d'éclairage sont à réaliser à l'intérieur de l'église. Il s'agit de la dépose de luminaires à remplacer (modèles qui ne sont plus disponibles à la vente), de la mise en conformité du tableau de protection et de la mise en place d'un éclairage dans les combles et du clocher.

L'Entreprise KOCH ELECTRICITE de BOUXWILLER a établi en date du 10/04/2014 une offre financière pour un montant total de 5 232.-€ TTC et l'Entreprise HUBER ELECTRICITE de MULHOUSE a établi en date du 02/06/2014 une offre financière pour un montant total de 5 832.-€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'offre de prix remise par l'Entreprise KOCH ELECTRICITE de BOUXWILLER pour un montant total de 5 232.-€ TTC

ET CHARGE Monsieur le Maire de valider la commande.

c- Concours « J'aime mon Patrimoine »

Monsieur le Maire explique que le dossier préparé et présenté par les élèves de la classe CE2-CM1 sur le thème de la restauration des Fontaines de KOESTLACH figure parmi les 9 projets sélectionnés au niveau national, sans malheureusement être lauréat.

Toutefois, afin de souligner la qualité du travail réalisé, la classe a été récompensée par une dotation financière qui va permettre aux élèves de se rendre à l'Ecomusée le 30 juin prochain.

Une réception sera également organisée par la Commune de KOESTLACH et la Fondation du Patrimoine à l'école le jeudi 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2014 à 19 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, M. MOSER Laurent, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Michel JACQUEMIN, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER,

Mmes Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme HONTANS Nathalie ayant donné pouvoir à Mme GENIN Colette, M. SCHWEITZER Lionel ayant donné procuration à M. JACQUEMIN Michel, M. MESSMER Christian ayant donné procuration à M. LEHMES André, Monsieur HUBLER Pierre ayant donné procuration à Monsieur PHILIPP Arnaud

Absent excusé : MULLER Joseph

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Elections des sénateurs – désignation des délégués du Conseil Municipal

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection de sénateurs.

Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont élus :

Titulaires : LEHMES André, GENIN Colette et MOSER Laurent

Suppléants : MOSER Anne-Marie, WOLFER Jérémy et SCHNEIDER Laurence

2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de KOESTLACH rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de KOESTLACH estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de KOESTLACH soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Baumschuelhissla

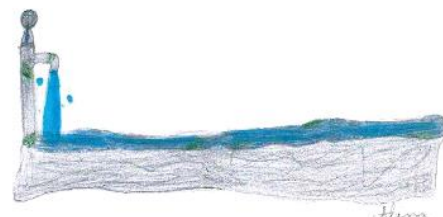


Toute personne souhaitant utiliser le Baumschuelhissla est priée de s'inscrire auprès du Secrétariat de Mairie. Une autorisation d'occupation sera alors délivrée, avec mention de la date et du type de manifestation.

Il est rappelé que les véhicules ne sont pas autorisés à circuler sur le chemin forestier, sauf dérogation accordée via l'autorisation d'occupation pour un seul véhicule afin de permettre l'acheminement du ravitaillement vers le site.

Concours J'aime mon Patrimoine !

Le livret brochure réalisé par les élèves de la classe CE2-CM1 sur le thème des Fontaines de KOESTLACH est disponible à la vente au Secrétariat de Mairie au prix de 8.-€ au bénéfice de la coopérative scolaire.



Vente de bois



Il reste 3 lots de Fonds de Coupe disponibles à la vente ;
1 lot de 8 stères et 2 lots de 6 stères.

Veillez vous adresser au Secrétariat de Mairie.

Vigilance incendie – Juin 2014

L'Office National des Forêts – Triage de COURTAVON, informe qu' « en conséquence de la sécheresse actuelle et le risque accru d'incendie en forêt et/ou hors forêt, un renforcement de la vigilance est demandé à chacun (d'autant plus s'il y a du vent), notamment sur les aires habituelles de pique-nique/barbecue. »



Plan Canicule du Département (P.C.D.)



Comme chaque année et dans l'éventualité du déclenchement du Plan national canicule la Préfecture et la mairie de KOESTLACH mettent en place un dispositif d'alerte et d'urgence destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans, ainsi qu'aux personnes handicapées, fragiles ou malades. Aussi, Monsieur le Maire invite toute personne le désirant à s'inscrire sur le registre nominatif détenu en mairie et qui sera utilisé par les services compétents en cas de déclenchement du Plan canicule.

Cette inscription n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée si vous faites partie des populations à risques. Les renseignements demandés sont les suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, nom du médecin traitant et coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

Un imprimé préétabli peut également vous être remis en mairie à votre demande.

Les déchets verts sont les ressources du jardin !



La Communauté de Communes du Jura Alsacien
et la Maison de la Nature du Sundgau vous invitent
aux ateliers sur le jardin « au naturel »



Maison de la Nature
du Sundgau

Les déchets verts sont les ressources du jardin !



L'objectif de ces ateliers est de montrer comment les déchets du jardin sont... des ressources pour le jardin!!! Animés par Eric CHARTON ou Francis BOURGOIN, animateurs de la Maison de la Nature du Sundgau, les ateliers proposés, dans deux jardins d'habitants de la CCJA, vous permettront d'emmagasiner une foule de conseils pratiques à mettre en œuvre pour utiliser au mieux ces ressources et pour faire un compost de qualité! La participation à ces ateliers est gratuite mais il est préférable de s'inscrire au préalable.



>> Le 1^{er} atelier :

- Le samedi 14 juin 2014 de 14 h à 17 h
- Animateur : Francis BOURGOIN
- RDV : devant la Mairie à 14 h
63 rue de l'Eglise
68480 FISLIS

>> Le 2^{ème} atelier :

- Le samedi 5 juillet 2014 de 14 h à 17 h
- Animateur : Eric CHARTON
- RDV : parking du cimetière à 14 h
rue du Général Giraud
68480 LIEBSDORF

>> Le 3^{ème} atelier :

- Le samedi 13 septembre 2014 de 14 h à 17h
- Animateur : Francis BOURGOIN
- RDV : devant la Mairie à 14 h
63 rue de l'Eglise
68480 FISLIS



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Conseil Général
Haut-Rhin

Inscription et renseignements : Communauté de Communes du Jura Alsacien
3A route de Lucelle 68480 FERRETTE - téléphone : 03 89 08 24 04 - ccja.nhaillant@jura-alsacien.net - www.ccja-jura-alsacien.net

Permanences des soins en médecine ambulatoire (RAPPEL)

La permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) est assurée par les médecins généralistes libéraux, à partir d'un point fixe de garde situé dans les locaux du Centre Hospitalier Saint Morand à ALTKIRCH.

Les horaires de la consultation médicale de garde sont les suivants :

- tous les jours ouvrables de 20 h à 23 h ;
- les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 12 h, de 14 h à 18 h et de 20 h à 23 h.

Après 23 h, les patients qui nécessitent des soins non programmés sont pris en charge par le SAMU – Centre 15 et transportés si nécessaire vers le Service des Urgences d'ALTKIRCH

Dépistage du cancer du col de l'utérus

L'Alsace bénéficie depuis 20 ans d'un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus. Pourtant, on dénombre encore 85 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus dans notre région alors qu'une prévention touchant toutes les femmes permettrait de faire chuter de chiffre à 4.

A l'occasion de son anniversaire, l'Association EVE veut communiquer à grande échelle pour donner plus de poids à son message de prévention : l'association vaccin + dépistage permettrait d'éviter plus de 95% des cancers du col de l'utérus et leurs conséquences obstétricales.

**« Un frottis tous les 3 ans, un vaccin dès 11 ans
Parées contre le cancer du col de l'utérus. »**

EVE Association pour la prévention du cancer du col de l'utérus

0800 749 749 (appel gratuit)

www.eve.asso.fr

www.facebook.com/associationeve

Réglementation des lieux de baignade – Prévention des noyades

Chaque année en France, les noyades font de nombreuses victimes aussi bien en piscine qu'en mer, en lac ou en rivière. Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2012, 1 235 noyades accidentelles ont été recensées : 496 noyades ont été mortelles, dont 27 parmi les moins de 5 ans.

L'application de recommandations simples comme l'apprentissage de la nage, la surveillance des enfants en piscine, la prise en compte de leur niveau physique avant la baignade et le respect des zones de baignade autorisées permettent d'éviter certains accidents.



Depuis le 1^{er} janvier 2014, les piscines enterrées privatives non closes à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisée visant à prévenir le risque de noyade. Les piscines enterrées non closes à usage individuel ou collectif installées avant cette date doivent être équipées depuis le 1^{er} janvier 2006 d'un dispositif de sécurité de même type. La même obligation a été instituée pour les piscines des habitations données en location saisonnière.

Les articles R.128-1 à R.128-4 du code de la construction et de l'habitation fixent le contenu des dispositifs de sécurité admis (barrière de protection, couverture, abris, alarme), ainsi que des obligations des constructeurs et installateurs à l'égard des maîtres d'ouvrage. En cas d'absence d'un dispositif de sécurité normalisé, une amende de 45 000.-€ est prévue à l'égard des particuliers et des personnes morales (constructeur, installateur, etc...).

L'INPES diffuse une brochure de prévention des noyades, « Se baigner, sans danger », que vous pouvez télécharger sur le site internet de la Préfecture www.haut-rhin.gouv.fr.

Vous trouverez également sur le site de la Préfecture un guide mis en place par l'Agence Régionale de Santé Alsace « Où se baigner en Alsace ». Cette brochure indique la localisation des piscines publiques et le classement qualitatif des baignades en fonction des résultats de l'année précédente. Elle rappelle aussi quelques règles d'hygiène et de sécurité.

Prévention des maladies transmises par les tiques

Un des axes de travail de l'Agence régionale de santé d'Alsace est la prévention des maladies transmises par les tiques. Notre région est particulièrement touchée par la maladie de Lyme.

La région Alsace est la région de France où l'incidence (nombre de nouveaux cas de la maladie par an) de la maladie de Lyme est la plus forte : entre 180 à 232 cas pour 100 000 habitants (étude CIRE - Cellule de l'InVS en région, 2001-2003).

Mais la tique peut également transmettre d'autres maladies : les encéphalites virales dues au virus TBE, l'anaplasmoze ou la babésiose notamment.

L'essentiel de la prévention repose sur 3 points essentiels :

- éviter de se faire mordre par les tiques ;
- se dépister au retour d'un séjour dans un lieu à risque afin d'ôter la ou les tiques ;
- se surveiller en cas de morsure par une tique et savoir quand consulter un médecin.

Opération Brioches 2014 – Communiqué de l'APAEI HIRSINGUE

« Veuillez réserver bon accueil aux personnes de votre village qui passeront :

Mardi 16 au vendredi 26 septembre 2014

Pour vous proposer des brioches au profit des handicapés.

D'avance, Merci!

Ce logo est sur chaque brioche et vous certifie que le don est au profit des Personnes Handicapées Mentales de votre secteur. »



Liste des pièces à fournir pour l'obtention d'un passeport biométrique



- Copie et original d'une facture EDF, GAZ, téléphone fixe, ordures ménagères ou eau.... **éditée depuis moins de 3 mois** ou l'avis d'imposition. **Les bulletins de salaire, les factures de téléphone mobile, les relevés de banque ne sont plus acceptés.**
- copie et original de la carte d'identité
- copie et original du passeport si le demandeur est déjà détenteur d'un passeport
- le formulaire de demande (Cerfa N° 12100*02) rempli à l'encre noire et en majuscules
- 1 planche de photos d'identité en couleur et récentes (moins de 3 mois) **(ne pas découper les photos au préalable, nous avons un appareil spécial pour le faire) : les photos doivent être faites sans lunettes, sans couvre-chef ni aucun objet dans les cheveux, le demandeur ne doit pas sourire et avoir la bouche fermée.**

- **Timbres fiscaux : ils peuvent être retirés dans les bureaux de tabac ou à la Perception**
86 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est adulte
42 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est un mineur de plus de 15 ans
17 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est un mineur de moins de 15 ans

- **Si le demandeur était détenteur d'un passeport et :**
Qu'il a perdu son passeport : joindre une déclaration de perte enregistrée en mairie
Qu'on lui volé son passeport : joindre une déclaration de vol enregistrée en gendarmerie

- **Si le demandeur (y compris les enfants majeurs logés chez leurs parents) est logé au domicile d'une autre personne et ne peut fournir une des factures à son nom (voir liste ci-dessus) il devra fournir :**
 - Une attestation de la personne hébergeant le demandeur indiquant que ce dernier vit bien chez lui et ce depuis plus de 3 mois.
 - Une copie et l'original de l'une des factures nommées ci-dessus et établie au nom de l'hébergeant
 - Une copie et l'original de la carte d'identité de l'hébergeant

- **Si le demandeur est d'origine étrangère et a acquis la nationalité française, il devra fournir :**
 - la copie intégrale d'acte de naissance portant la mention de l'obtention de nationalité française (Etat Civil de Nantes)
 - ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française
 - ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
 - ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française
 - ou le certificat de nationalité française

Dans certains cas, il est nécessaire de fournir une copie intégrale d'acte de naissance établie depuis moins de trois mois.

Exemples :

- si le demandeur ne peut pas fournir une pièce d'identité sécurisée (CNI plastifiée, ou passeport informatique ou biométrique)
- en cas de mariage, si le nom marital ne figure pas sur la carte d'identité

Sauf cas particuliers : Le demandeur doit connaître la date et le lieu de naissance de ses parents.

Rappel des horaires d'ouverture de la mairie pour les passeports biométriques

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

Le samedi uniquement sur rendez-vous préalable : de 10 h 00 à 11 h 30

Coordonnées de la mairie de Ferrette

Tél : 03.89.40.40.01

Télécopie : 03.89.40.48.67

Courriel : mairie @ferrette.fr